TL 2716

A S S E M B L E E P A R I T A I R E A C P - C E E

19 mars 1990 ACP-CEE 116/90

CDPM
DOCUMENTAÇÃO
4/90

PROPOSITION DE RESOLUTION

déposée par Mme VAN PUTTEN

sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental

L'Assemblée paritaire ACP-CEE,

- réunie à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 19 au 23 mars 1990,

A. considérant que l'Indonésie continue d'occuper le Timor oriental et que le peuple du Timor oriental n'a pas encore pu se prononcer sur son avenir par la voie d'un référendum,

B. se référant à des informations selon lesquelles des troupes de sécurité indonésiennes ont dispersé brutalement, le 16 janvier dernier, une manifestation pacifique qui réunissait au moins cent habitants du Timor oriental devant l'hôtel Turismo à Dili,

C. s'inquiétant des informations, confirmées par des sources diplomatiques, selon lesquelles trois personnes au moins ont été grièvement blessées à cette occasion, ainsi que des déclarations de témoins oculaires faisant état d'au moins un mort,

D. s'inquiétant de l'arrestation, ces derniers mois, de dizaines d'habitants du Timor oriental qui manifestaient pacifiquement pour l'indépendance de l'île,

E. se référant aux informations diffusées à plusieurs reprises par Amnesty International sur de graves violations des droits de l'homme commises au Timor oriental au cours des années écoulées, information portant notamment sur la "disparition" et la détention d'opposants politiques menant une action pacifique contre le pouvoir indonésien,

1. demande aux autorités du Timor oriental d'ouvrir immédiatement une enquête judiciaire complète et indépendante sur les informations faisant état d'arrestations arbitraires de manifestants pacifiques par les troupes de sécurité indonésiennes et de sévices commis sur leur personne ;

2. demande instamment aux autorités indonésiennes de rechercher sérieusement une solution au conflit concernant l'île, qui date maintenant de quinze ans ;

3. demande instamment aux autorités indonésiennes de promulguer des règles de conduite claires à l'intention de leurs policiers et des membres de leurs troupes de sécurité afin que ceux-ci respectent les droits des manifestants pacifiques ;

4. demande à son Bureau d'étudier de quelle façon l'Assemblée paritaire pourrait apporter une contribution positive à la solution du conflit du Timor oriental ;

5. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la Coopération politique européenne, à la Commission des Communautés européennes, à la délégation du Parlement européen pour les relations avec les pays membres de l'ANASF, aux autorités indonésiennes, aux gouvernements des Etats membres de la Communauté et aux gouvernements des Etats ACP.